

Montpellier, le 29 septembre 2014

Le recteur de l'académie de Montpellier  
chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

*Envoi en direct*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des  
ressources humaines

Service commun des  
personnels enseignants

Affaire suivie par  
Laurent LAZARO  
Cécile ARBEZ  
Téléphone  
04.67.91.46.48  
Télécopie  
04.67.66.01.80  
courriel  
cecile.arbez  
@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré sur des postes adaptés – Rentrée scolaire 2015.**

**Références :**

Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;  
Cirulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007.

**P. J. : Annexes :**

- fiche de renseignements à remplir par le candidat
- imprimé d'état des services
- esquisse du projet professionnel
- coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées

La présente circulaire porte instructions relatives au recueil et à la transmission des candidatures à une première affectation sur un poste adapté au titre de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Sont concernés par les dispositions qui suivent les personnels titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré.

**Je vous demande de procéder à l'information des personnels de votre établissement, y compris ceux qui ne seraient pas actuellement en fonction pour des raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée).**

**I – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pièces à fournir par les intéressés :

- une demande manuscrite, précisant le projet professionnel envisagé
- la notice de renseignements dûment complétée, avec une photographie d'identité dans le cadre prévu à cette effet : annexe 1
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat
- l'état des services : annexe 2 à compléter
- une esquisse du projet professionnel envisagé : annexe 3 à compléter.

## **II – MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS ET CALENDRIER**

Il vous appartient de reproduire autant que de besoin la notice de renseignements annexée.

Les dossiers de candidature que vous aurez recueillis devront être retournés au rectorat pour le 3 novembre 2014 au plus tard, directement à l'attention de Madame le Docteur NARBONI-REGNIER, médecin conseiller technique du recteur – 31 rue de l'université, 34064 Montpellier cedex 2.

J'insiste sur le caractère impératif de la date du 3 novembre 2014 en raison des délais nécessaires à l'instruction des nombreuses candidatures par les services médicaux et sociaux du rectorat et des directions académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

## **III – INFORMATIONS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES INTERESSES**

- Les candidats à un poste adapté bénéficieront d'un entretien personnalisé avec le médecin et l'assistante sociale des personnels à la DASEN de leur département d'affectation.
- Les candidats voudront bien produire tous les justificatifs susceptibles d'être pris en considération pour l'appréciation de leur situation.
- L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il est demandé aux candidats de préciser sur la fiche de renseignements, à titre indicatif, la nature du poste adapté souhaité – courte durée ou longue durée. Ce n'est qu'après étude de leur dossier, au terme de la procédure précisée ci-dessous, que l'une ou l'autre de ces affectations pourra être prononcée, en fonction de leur état de santé et de l'état général des postes disponibles.
- Conformément à la nouvelle réglementation, l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Il ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté.
- Les enseignants obtenant un poste adapté ne restent pas titulaires de leur poste. Une nouvelle affectation leur sera proposée dès leur retour en enseignement présentiel.
- Les personnels dont la candidature aura été retenue seront informés par mes soins dans le courant du mois de mars 2015.
- Dans certains cas, des enseignants confrontés à des difficultés de santé peuvent aussi relever des dispositions réglementaires relatives au handicap. Parallèlement à leur candidature à un poste adapté, ils sont invités à prendre l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité – cf. annexe 4.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions.

pour le recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines,  
adjoint au secrétaire général,

Serge GRÉVOUL